

# *Pas à pas*

**RÉSIDENCE D'UN.E ARTISTE OU PROFESSIONNEL.LE  
DE LA CULTURE  
DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DES TOUT-PETITS  
2023-2024**



**Ecole  
supérieure  
d'art  
et design**  
◀▶

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240201-23-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

**Entre:**

La structure culturelle - porteur du projet culturel :

Dénomination : EPCC Cite du design / Ecole supérieure art et Design (ESADSE)

Adresse, ville : 3 rue Javelin Pagnon - 42 000 SAINT ETIENNE

Personne référente du projet : Caroline D'AURIA Téléphone : 07 62 60 77 33

Adresse électronique : [caroline.DAURIA@esadse.fr](mailto:caroline.DAURIA@esadse.fr)

N° Siret : 200 023 521 00012

Ci-après nomme « **L'ESADSE** »

**Et:**

L'artiste ou ensemble artistique - accueilli en résidence :

Dénomination / Nom Prénom :

Agathe REVAILLOT,

Entrepreneure hébergée par AZELAR Graines de sol

Adresse, ville : 122 bis, boulevard Emile Zola 69600 OULLIN

Téléphone : 06 50 01 87 75

Adresse électronique : [agathe.revaillot@gmail.com](mailto:agathe.revaillot@gmail.com)

N° de Siret : 509 249 017 000 39

Code APE : 70 22 Z

Ci-après nomme « **la designer** »

**Et:**

Le lieu d'accueil petite enfance - bénéficiaire de la résidence :

Dénomination : Communauté de Communes de Forez-Est, Crèche La Passerelle

Adresse, ville: 13.avenue Jean Jaurès, 42110 FEURS

Téléphone : 04 77 94 25 68

SIRET 200 065 894 000 12

Représente : Pierre VERICEL en sa qualité de président

Ci-après nommée « **CCFE** »,

## **Préambule**

Dans le cadre d'une expérimentation proposée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec les Caisses d'allocation familiale et les Conseils départementaux, il est mis en place pour la deuxième année consécutive, sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des résidences d'artistes ou de professionnels de la culture de plusieurs mois centrées sur l'éveil artistique du tout-petit au sein des lieux d'accueil de la petite enfance, en y associant autant que possible un volet recherche.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du partenariat entre les lieux d'accueil de la petite enfance et les structures culturelles et/ou artistes intervenant dans le cadre de cette expérimentation.

## **Article I : Le projet de résidence artistique**

Conformément au cahier des charges du dispositif, la CCFE s'engage à accueillir un projet de résidence-mission de plusieurs mois.

Dans ce cadre, il est attendu que la designer propose des actions directement pour les jeunes enfants, leur famille ainsi que des professionnelles de la CCFE. Enfin, il doit être inclus la valorisation du processus voire de temps de restitution.

Le projet de la résidence artistique est élaboré conjointement entre toutes les parties qui s'entendent sur les éléments suivants.

La résidence Pas à pas est l'occasion d'inscrire un volet de recherche, centrée sur l'éveil du design care du tout petit au sein de la Crèche la Passerelle, de sensibiliser tous les usagers au design, de mener de la recherche et de l'expérimentation. Pour plonger dans un sujet de recherche, il est primordial d'appréhender son approche, son terrain et les personnes qui le vivent chaque jour. Il est donc nécessaire de prendre en compte le contexte en privilégiant l'interdisciplinarité, de convoquer d'autres disciplines sur lequel porte l'objet de cette intention de la résidence recherche Pas à pas, de travailler en systémie (les professionnels de la petite enfance, les enfants, les familles, les acteurs du territoire) d'avoir des temps d'expérimentation avec les tout petits de la crèche, des temps de réflexion, de créations de mise en place de séances pédagogiques.

Les séances pédagogiques, nommés ateliers sont le préambule essentiel à la réflexion et à la conception, c'est l'objet d'un temps de travail collectif partagé entre enfants professionnel de la petite enfance, famille enfant- professionnel de la petite enfance.

Pour laisser des traces au sein de la Crèche la Passerelle, les séances pédagogie seront laissées à leur disposition afin qu'ils puissent vivre le design au quotidien. Les familles seront conviées à venir observer ce qui a été mis en œuvre, mais aussi participer à certains ateliers.

### **1. Définir des objectifs et des besoins**

- identifier les objectifs principaux du projet
- Les besoins des bénéficiaires, les attentes (professionnelles de la petites enfances, familles, acteurs locaux, enfants).

### **2. Recherche et analyse**

- Elaborer des concepts initiaux en fonction des envies et des objectifs de chacune des professionnelles de la crèche. Cela prendra la forme de séance individuel, tout à tour le jeudi matin avec une professionnelles de la petite enfance.
- Chacune concevra lors de la résidence un atelier co-construit avec la designeuse et le/la chercheur.
- Les installations éphémères sont agrémenté d'une médiation ludique écrite et réalisé par

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240201-23-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

les professionnels. Les tout-petits explorent ces espaces en confiance guidé par une histoire.  
- Ces élaborations de représentation peuvent inclure des idées sur la disposition spatiale, les éléments naturels, les matériaux et les actions.

### 3. Co-élaboration, co-conception

Mener des recherches approfondies sur les actions, exploration, expérimentation

### 4. Recherche et analyse

- Mener des recherches approfondies sur les actions, explorations, expérimentations, expériences qui seront réalisé au sein de la crèche la Passerelle.

- Analyser les hypothèses, intuitions, des observations, des informations récolter.

### 5. Représentation- sensibilisation / évaluation - expansion

- Installer des présences artistiques sur un longue durée est dans l'objectif d'une démarche de transmission, de rendre compte de la durée du compte de résultat.

- Approfondir certains ateliers déjà créée ou qui seront réalisé. Car cela permet aux enfants d'apprendre dans la répétition, leur permet une stabilité dans le temps et donc les rassurer et enfin renforce la confiance et l'estime de soi.

## **Article 2 : Durée d'accueil et répartition du temps de travail de l'artiste**

La designer est accueillie au sein de la structure pendant 8 mois du 20/11/2023 au 28/06/2024 inclus. La restitution officielle « journée régionale, rencontre et bilan » sera prévue en automne 2024.

## **Article 3 : Conditions d'accueil de la designer**

Il a été conclu entre la CCFE et la designer les conditions d'accueil suivantes :

**Fournitures et petit matériel** : La CCFE prend à sa charge l'achat de fournitures et petit matériel pour les actions développées à hauteur d'un montant de 1 680€.

**Transport** : le déplacement entre le lieu d'accueil et le domicile de la designer ainsi que les déplacements sur le territoire sont à la charge de la CCFE à hauteur d'un montant de 889€.

**Hébergement** : l'hébergement de la designer est à la charge de la CCFE dans les locaux de la crèche la passerelle.

**La restauration** : la restauration de la designer est à la charge de la CCFE à hauteur de 396€.

## **Article 4 : Mise à disposition de lieux par la structure d'accueil**

Pour le travail de la designer, la CCFE met à sa disposition le lieu suivant :

Salle dédiée dans la crèche LA PASSERELLE boulevard Jean Louis Bonnasieux - 42 360 PANNISSIERES

### **Article 5 : Projet de transmission et ateliers artistiques proposés, encadrement**

Le projet de résidence mission est défini conjointement entre la designer, le partenaire culturel, et l'équipe de la CCFE en appui sur le projet et sur l'offre éventuelle de médiation du partenaire culturel et en lien avec les objectifs du lieu d'accueil.

La designer est toujours accompagnée par un responsable du groupe, membre de la structure habilité à intervenir auprès de mineurs.

Des déplacements vers le lieu partenaire culturel ou vers des musées, centres d'art ou ressources culturelles du territoire sont encouragés en fonction des possibilités.

Le partenaire culturel et la CCFE faciliteront, dans la mesure du possible, la monstration du travail réalisé par la designer dans le cadre de sa propre création et du travail réalisé avec les enfants, sans que cela ne soit obligatoire ni ne devienne un objectif en soi.

### **Article 6 : Financements et rémunération de la designer**

L'ESADSE va percevoir deux subventions :

10 000€ dans le cadre du partenariat avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

6 000€ dans le cadre du partenariat avec la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

La designer percevra une bourse de résidence d'un montant de 2 965 € TTC pour l'ensemble de la résidence mission de la part de la CCFE sous forme de 3 versements :

Janvier 2024 : 1 186 €

Avril 2024 : 889.50 €

Juillet 2024 : 889.50 €

La designer percevra une bourse de résidence d'un montant de 16 000 € pour l'ensemble de la résidence mission sous forme de 4 versements de la part de l'ESADSE.

Janvier 2024 : 4 000 €

Mars 2024 : 4 000 €

Mai 2024 : 4 000 €

Juillet 2024 : 4000 €

### **Article 7 : Responsabilités et assurances**

Les groupes de mineurs et d'adultes bénéficiaires d'activités artistiques restent sous la responsabilité de la structure. La responsabilité de la designer ne saurait être retenue en cas d'incident.

Les mineurs doivent avoir l'autorisation signée du responsable légal pour participer à toute activité en dehors de l'enceinte de la CCFE notamment lors de déplacements dans la structure culturelle partenaire ou avec la designer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240201-23-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

**Article 8 : Exécution de la convention**

Cette convention prend effet le jour du début du projet par les parties et pour la durée du projet définie à l'article 1 et 2. A l'issue de cette action, un bilan sera établi conjointement par les parties et transmis à la DRAC Auvergne-Rhône Alpes

**Article 9 : Annulation et imprévus**

En cas de force majeure, notamment liée à la crise du Covid-19, la designer s'engage à prévoir des activités éventuellement réalisables à distance à destination des groupes prévus. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de l'annulation en cas d'imprévus lie au Covid-19.

Pour tout autre cas, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

**Article 10 : Compétences juridiques**

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif.

Fait à Saint Etienne, le

La convention tripartite est établi e en 3 exemplaires signes à retourner avant le 18 décembre 2023 à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ESADSE

Eric Jourdan Directeur de l'ESADSE

La designer

Agathe REVAILLOT

La Communauté de Communes de Forez-Est

Pierre VERICEL